

**VILLE DE LUC SUR MER (14530)**

2018/0129

**Extrait du Registre des arrêtés du Maire****ARRETE MUNICIPAL**

*Nous, Maire de la Commune*

*VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2212-1 suivant,*

*VU la Loi 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée sur l'accueil des gens du voyage,*

*CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de tranquillité et de salubrité Publique, de réglementer le stationnement des résidences mobiles sur l'ensemble du territoire communal ;*

*CONSIDERANT que l'aire d'accueil provisoire de grand passage située sur la parcelle cadastrée ZH15 le long de la RD219 sur la commune de BASLY est prête à accueillir des groupes de gens du voyage conformément aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en dehors des aires d'accueil spécialement aménagées à cet effet ;*

**Objet**

***Accueil des gens du voyage***

***Aire de BASLY (14610).***

**ARRETONS**

***ARTICLE 1ER : le stationnement temporaire des véhicules servant de résidences mobiles est autorisé uniquement sur le terrain d'aire de grand passage prévu à cet effet par la Communauté de commune Cœur de Nacre, sur la parcelle ZH15, le long de la RD219 à BASLY.***

***ARTICLE 2 : A l'exclusion du terrain mentionné à l'article 1, tout stationnement de véhicule servant de résidence mobile est interdit sur tout point du territoire communal.***

***ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.***

***ARTICLE 4 : En cas de stationnement effectué en violation de l'article 1 du présent arrêté, et de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique, le Maire pourra demander au Préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.***

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvres la Délivrande
- La Police Municipale de Luc sur mer
- Les services techniques de la Ville de Luc sur mer
- La Communauté de Communs Cœur de Nacre.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

LUC SUR MER, le 19 juin 2018

Pour copie conforme,



Le Maire,

**Philippe CHANU**